

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_051

PORTANT DELEGATION A Madame LALLEMAND Mireille
1^{ère} Adjointe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mireille LALLEMAND** en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à **Mireille LALLEMAND**, 1^{ère} adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à l'urbanisme, l'administration générale et budgétaire, les finances, le site internet et la communication.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Mireille LALLEMAND**, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : urbanisme, l'administration générale et budgétaire, les finances, le site internet et la communication.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame LALLEMAND Mireille** assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, signera les actes suivants : tous les dossiers relatifs à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols (droit de préemption urbain, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager, permis de démolir, permis de lotissement, permis de louer) et les courriers relatifs à ces domaines d'intervention, comptabilité (mandats et titres). Elle signera les divers arrêtés (voirie...) durant l'absence du Maire ainsi que les courriers d'administration générale.

Article 3 : La signature par **Madame LALLEMAND Mireille** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
de LALLEMAND Mireille,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_052

PORTANT DELEGATION A Monsieur ROSSEL Cédric
2^{ème} Adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Cédric ROSSEL** en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à **Cédric ROSSEL**, 2^{ème} adjoint au maire, les attributions suivantes : gestion du personnel des services techniques, la programmation des travaux à exécuter par les services techniques, ainsi que la signature des devis des fournisseurs travaux, le suivi des travaux des entreprises extérieures, les finances.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Monsieur Cédric ROSSEL**, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : gestion du personnel des services techniques, la programmation des travaux à exécuter par les services techniques, ainsi que la signature des devis des fournisseurs travaux, le suivi des travaux des entreprises extérieures, les finances.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Cédric ROSSEL** signera les actes suivants : les documents, courriers et devis relatifs à ces domaines d'intervention. Il signera les divers arrêtés (voirie...) durant l'absence du Maire.

Article 3 : La signature par **Monsieur Cédric ROSSEL** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
de ROSSEL Cédric,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_053

PORTANT DELEGATION A **Madame COSTE Martine
3^{ème} Adjointe**

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Martine COSTE** en qualité de 3^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à **Martine COSTE**, 3^{ème} adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires culturelles et la gestion des salles.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Martine COSTE**, 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : les affaires culturelles et la gestion des salles.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame COSTE Martine** assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, signera les actes suivants : tous les dossiers relatifs à ces domaines d'intervention.

Article 3 : La signature par **Madame COSTE Martine** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
de COSTE Martine,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_054

PORTANT DELEGATION A **Monsieur DUMAS Lionel**
4^{ème} Adjoint

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Lionel DUMAS** en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à **Lionel DUMAS**, 4^{ème} adjoint au maire, les attributions suivantes : le sport, les associations.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Monsieur Lionel DUMAS**, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : le sport, les associations.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Lionel DUMAS** signera les actes suivants : les documents, et courriers relatifs au domaine d'intervention.

Article 3 : La signature par **Monsieur Lionel DUMAS** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
de DUMAS Lionel,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_055

PORTANT DELEGATION A Madame VALMALLE Berthe
5^{ème} Adjointe

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Berthe VALMALLE** en qualité de 5^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à **Berthe VALMALLE**, 5^{ème} adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Berthe VALMALLE**, 5^{ème} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

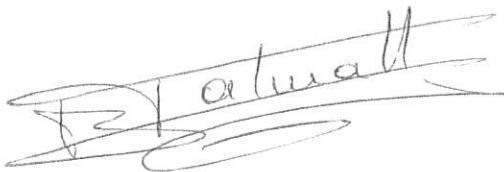
Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame VALMALLE Berthe** assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, signera les actes suivants : tous les documents et courriers relatifs à ces domaines d'intervention.

Article 3 : La signature par **Madame VALMALLE Berthe** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
de VALMALLE Berthe,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_056

PORTANT DELEGATION A Monsieur BRUGUIERE Michel
6^{ème} Adjoint

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Michel BRUGUIERE** en qualité de sixième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à **Michel BRUGUIERE**, 6^{ème} adjoint au maire, les attributions suivantes : la gestion des marchés de forains, la foire d'automne, les commissions de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Monsieur Michel BRUGUIERE**, 6^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : la gestion des marchés de forains, la foire d'automne, les commissions de sécurité.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Michel BRUGUIERE** signera les actes suivants : les documents, courriers relatifs à ces domaines d'intervention.

Article 3 : La signature par **Monsieur Michel BRUGUIERE** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
De BRUGUIERE Michel,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_057

PORTANT DELEGATION A Madame GODENAIRE Christine
Conseillère Municipale

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°2026_03_006 et n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, Portant élection du Maire et des adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Christine GODENAIRE**, en qualité de conseillère municipale, à compter du 20 mars 2026,
- Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à certains conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 20 mars 2026, **Madame Christine GODENAIRE**, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants: école maternelle (administration générale, conseil d'école...)

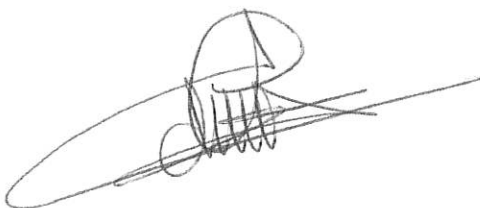
Article 2: Dans le champ de sa délégation, **Madame Christine GODENAIRE** signera les actes suivants : les documents, et courriers relatifs au domaine d'intervention.

Article 3 : La signature par **Madame Christine GODENAIRE** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
de GODENAIRE Christine,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_058

PORTANT DELEGATION A Madame JULLIAN Sylvie
Conseillère Municipale

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°2026_03_006 et n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, Portant élection du Maire et des adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Sylvie JULLIAN**, en qualité de conseillère municipale, à compter du 20 mars 2026,
- Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à certains conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Madame Sylvie JULLIAN**, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : gestion des logements, de l'habitat et du patrimoine.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame Sylvie JULLIAN** signera les actes suivants : les documents, et courriers relatifs au domaine d'intervention.

Article 3 : La signature par **Madame Sylvie JULLIAN** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
de JULLIAN Sylvie,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_059

PORTANT DELEGATION A Madame MINIER Laurence
Conseillère Municipale

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°2026_03_006 et n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, Portant élection du Maire et des adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Laurence MINIER**, en qualité de conseillère municipale, à compter du 20 mars 2026,
- Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Madame Laurence MINIER**, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : tourisme.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame Laurence MINIER** signera les actes suivants : les documents, et courriers relatifs au domaine d'intervention.

Article 3 : La signature par **Madame Laurence MINIER** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
de MINIER Laurence,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_060

PORTANT DELEGATION A Monsieur MONE Sinazou
Conseiller Municipal

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°2026_03_006 et n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, Portant élection du Maire et des adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Sinazou MONE**, en qualité de conseiller municipal, à compter du 20 mars 2026,
- Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Monsieur Sinazou MONE**, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : sécurité et au suivi et contrôle des chantiers de maçonnerie, chaussée, réseaux etc...

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Sizanou MONE** signera les actes suivants : les documents, et courriers relatifs au domaine d'intervention.

Article 3 : La signature par **Monsieur Sinazou NONE** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
de NONE Sinazou,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D' ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

ARRETE MUNICIPAL n°2026_061

PORTANT DELEGATION A Madame SAUMADE Claude
Conseillère Municipale

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°2026_03_006 et n°2026_03_007 en date du 20 mars 2026, Portant élection du Maire et des adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Claude SAUMADE**, en qualité de conseillère municipale, à compter du 20 mars 2026,
- Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à certains conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, **Madame Claude SAUMADE**, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : école élémentaire (administration générale, conseil d'école...) et randonnées.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame Claude SAUMADE** signera les actes suivants : les documents, et courriers relatifs au domaine d'intervention.

Article 3 : La signature par **Madame Claude SAUMADE** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Spécimen de signature
de SAUMADE Claude,



Fait à SAINT JEAN DU GARD,
Le 23 mars 2026,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE SAINT-JEAN-DU-GARD (30)

Utilisateur : Chevalier Christine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_080
Objet :	Délégation à COSTE Martine - 3ème Adjointe
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-31 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique :	030-213002694-20260331-2026_080-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	860 o
Nom métier : 030-213002694-20260331-2026_080-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	292.8 Ko
Nom original : Arrêté n°2026_080.pdf		
Nom métier :		
99_AI-030-213002694-20260331-2026_080-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2026 à 09h35min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2026 à 09h37min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2026 à 09h37min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2026 à 09h37min41s	Reçu par le MI le 2026-04-02